



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/175	OBJET : RETROCESSION DES RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHATEL » ALLEE DE LA GRANGE AUX DIMES
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-175-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la demande formulée par l'Association Syndicat Libre « Le Clos du Châtel » en date du 5 octobre 2013 relative à la rétrocession des parties communes et de la voirie du lotissement à la commune de Nangis,

VU la délibération n°2014/MARS/021 du 3 mars 2014 portant rétrocession des réseaux d'éclairage public, de l'eau potable et de l'assainissement du lotissement « Le Clos du Châtel » Allée de la Grange aux Dimes,

CONSIDERANT que cette voirie et ses réseaux se situent sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148 d'une superficie totale de 1264 m²,

CONSIDERANT la parfaite conformité des ouvrages et des installations d'assainissement ainsi que leur bon état d'entretien constatés par les inspections télévisées réalisées le 16 novembre 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

ACCEPTTE la rétrocession à compter du 1^{er} janvier 2016 des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'allée de la Grange aux Dîmes à Nangis situés sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148, après la levée de réserve, sur la conformité des installations, constatée le 16 novembre 2015.

ARTICLE 2 :

ACCEPTTE le principe de rétrocession du réseau de l'eau potable, lors du renouvellement du contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve de la conformité des installations.

ARTICLE 3 :

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-175-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015